



CONSEIL MUNICIPAL Du jeudi 28 juin 2018 à 19h00

Effectif Légal : 19 / En exercice	19
Présents à la Séance :	16
Absents :	3
Votants (dont 2 procurations) :	18

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LES-BAINS -convocation et affichage effectués le 22 juin 2018 - s'est réuni le **jeudi 28 juin 2018 à 19 heures 00** en Mairie de PLOMBIÈRES-LES-BAINS sous la présidence de Monsieur Albert HENRY, Maire.

Le Conseil Municipal désigne Madame Sophie GEORGEL, adjointe, comme secrétaire de séance.

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRÉSENT	ABSENT	EXCUSÉ	POUVOIR A
1. M. HENRY Albert, Maire	X			
2. M. BALANDIER Stéphane, 1 ^{er} Adjoint	X			
3. Mme GRIVET Sophie, 2 ^e Adjoint	X			
4. M. MARCOU Daniel, 3 ^e Adjoint	X			
5. Mme GEORGEL Sophie, 4 ^e Adjoint	X			
6. M. NGUYEN Thanh-Thinh, Conseiller Municipal			X	Pascal DURUPT
7. Mme DEPREURAND Maryse, Conseillère Municipale	X			
8. M. BALLAND Jean-Claude, Conseiller Municipal	X			
9. Mme LEROY Catherine, Conseillère Municipale			X	Stéphane BALANDIER
10. Mme BAZIN Catherine, Conseillère Municipale	X			
11. M. DURUPT Pascal, Conseiller Municipal	X			
12. Mme BOOTZ Marie-Annie, Conseillère Municipale	X			
13. M. LESEUIL Guy, Conseiller Municipal	X			
14. Mme DOSTERT Betty, Conseillère Municipale	X			
15. Mme ANDRE Karin, Conseillère Municipale	X			
16. M. MANSUY Guy, Conseiller Municipal			X	
17. M. SUARDI Jean-Marie, Conseiller Municipal	X			
18. M. TRAHIN Jean-Paul, Conseiller Municipal	X			
19. M. VILLARDO Lionel, Conseiller Municipal	X			

N° 79 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 MAI 2018

N° 80 INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL EN REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DÉMISSIONNAIRE

N° 81 RAPPORT ANNUEL RELATIF AUX CONDITIONS D'EXECUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CASINO

N° 82 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « 4 PATTES PLUS UN TOIT »

N° 83 TARIFS MUNICIPAUX

N° 84 RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES OCCASIONNELS

- N° 85 CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LE SERVICE DE MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DES VOSGES
- N° 86 CONVENTION D'ACCUEIL AU SERVICE DE RESTAURATION DU COLLÈGE DE PLOMBIÈRES-LES-BAINS
- N° 87 ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2017
- N° 88 ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT 2017
- N° 89 RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE SUEZ
- N° 90 INTÉGRATION DE PARCELLES DANS LA VOIRIE COMMUNALE
- N° 91 SUBVENTION DÉPARTEMENTALE - NOTIFICATION
- N° 92 AIRE DE JEUX DE RUAUX – PROGRAMME D'OPERATION ET DEMANDE DE SUBVENTIONS
- N° 93 RECOMPENSES AUX JEUNES PLOMBINOIS DIPLOMÉS
- N° 94 AUTORISATION DE REMBOURSEMENT
- N° 95 MODALITES DE PRISE EN CHARGE DE LA CARTE DE TRANSPORT SCOLAIRE
- N° 96 DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES
- N° 97 QUESTIONS ORALES

En ouverture de séance, Le Maire, rend compte à l'assemblée des décisions prises dans le cadre de ses délégations (les documents sont remis aux membres de l'assemblée)

DELIBERATION N° 79/2018

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 MAI 2018

Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les abstentions : M. TRAHIN

ADOpte le procès-verbal de la séance du 24 mai 2018.

DELIBERATION N° 80/2018

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL EN REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DÉMISSIONNAIRE

Le Maire informe l'assemblée que Monsieur Michel CORNU de la liste « Mieux vivre à Plombières » a démissionné de son mandat de conseiller municipal par courrier adressé à Monsieur le Maire le 05 juin 2018.

En application de l'article L.2121-4 du CGCT, Monsieur le Préfet des Vosges a été informé de la démission de Monsieur CORNU.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Madame Evelyne ISSELET a indiqué par courrier du 07 juin 2018, sa décision de ne pas siéger en remplacement de Monsieur Michel CORNU.

Monsieur Lionel VILLARDO est par conséquent appelé à siéger au sein du Conseil Municipal de PLOMBIERES-LES-BAINS.

Conformément à l'article L.270 du code électoral, Monsieur Lionel VILLARDO est dorénavant installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

Le tableau du Conseil Municipal est mis à jour en conséquence.

L'assemblée délibérante **PREND ACTE**.

DELIBERATION N° 81/2018

RAPPORT ANNUEL RELATIF AUX CONDITIONS D'EXECUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CASINO

Le Maire informe l'assemblée que le rapport de gestion 2016-2017 du casino de Plombières-les-Bains a été déposé en Mairie conformément à l'article L1411-3 du CGCT :

« Le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la réunion la plus proche de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »,

Le conseil municipal,

PREND ACTE

DELIBERATION N° 82/2018

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « 4 PATTES PLUS UN TOIT »

Le Maire présente un projet de convention avec l'association 4 PATTES PLUS UN TOIT.

Ce projet définit les conditions de la mise en place d'un partenariat pour la gestion des chats errants sur certains secteurs du territoire communal.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

APPROUVE la convention telle que présentée.

AUTORISE le Maire à la signer

DELIBERATION N° 83/2018

TARIFS MUNICIPAUX

Le Maire rappelle la délibération n° 60/2017 prise par le conseil municipal pour mettre à jour les tarifs municipaux, et propose d'y apporter les modifications suivantes :

OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL	
Forfait installation temporaire – limitée à 12 heures	50 €

PUCES ET BROCANTES	
Modules de 10 m ² pour 1 dimanche	12 €
ANTIQUAIRES	
Salon de l'antiquité et de la brocante - module de 25 m ² avec chapiteau – tickets orange	40 €
Salon de l'antiquité et de la brocante – module de 25 m ² extérieur – tickets verts	10 €

M. le Maire explique que le premier tarif concerne plus particulièrement les camions d'outillage qui s'installent sur les Promenades, et qui se plaignaient de l'ancien tarif qui était de 150 €.

M. TRAHIN souhaite savoir si la limite à deux brocantes par an pour les plombinois est toujours d'actualité.

M. MARCOU explique que cette loi est nationale, et qu'elle autorise deux brocantes par personne et par an dans le même département.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

APPROUVE ces nouveaux tarifs municipaux.

DELIBERATION N° 84/2018

RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES OCCASIONNELS

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée qu'aux termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 modifié par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 - art.40 : les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

Article 3-1° : Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;

Considérant pour un accroissement d'activité qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour :

- un poste d'agent d'entretien des écoles,
- Deux postes d'agent d'entretien, bâtiments, espaces verts et voirie au sein des Services Techniques,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter 3 agents non titulaires occasionnels selon les conditions précitées.

M. BALANDIER explique que le contrat de l'agent qui travaille à l'école arrive à son terme, et qu'il sera renouvelé jusqu'en mai 2019. Une personne sera employée aux espaces verts pendant trois mois pour compenser l'absence d'agents malades. Enfin, une personne aura un contrat d'un an, et devrait être titularisée à la fin de cette période.

M. BALANDIER expose qu'au niveau des ressources humaines, l'objectif fixé en termes de non remplacement du personnel était atteint, et que désormais les absences et les départs deviennent difficiles.

M. VILLARDO demande si, dans le cas des agents qui sont en arrêt maladie, la pathologie laisse craindre une éventuelle prolongation.

M. le Maire répond qu'il n'est pas en mesure de savoir.

M. VILLARDO souhaite savoir si la solution du portage salarial a été étudiée.

M. BALANDIER rappelle que cela a été fait avec l'association des Jardins en Terrasses pour l'entretien des espaces verts.

M. SUARDI envisage la possibilité, pour certains travaux, de faire travailler des entreprises privées de la commune, ce qui pourrait se révéler plus économique.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter trois agents non titulaires occasionnels correspondant au grade suivant :

-Un ADJOINT TECHNIQUE à temps complet qui assurera la fonction d'agent d'entretien des écoles, dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi

n° 2012-347 du 12 mars 2012 , pour une période allant du 03 septembre 2018 au 18 mai 2019 inclus.

Sur nécessité de service l'agent pourra être amené à effectuer des heures supplémentaires.

- Un ADJOINT TECHNIQUE à temps complet qui assurera les fonctions d'agent d'entretien, bâtiments, espaces verts et voirie, dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 , pour une période de 12 mois allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 inclus.

Sur nécessité de service l'agent pourra être amené à effectuer des heures supplémentaires.

- Un ADJOINT TECHNIQUE à temps complet qui assurera les fonctions d'agent d'entretien, bâtiments, espaces verts et voirie, dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 , pour une période de 3 mois allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 septembre 2018 inclus.

Sur nécessité de service l'agent pourra être amené à effectuer des heures supplémentaires.

DIT que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon de l'Echelle C1.

AUTORISE en conséquence le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les arrêtés à intervenir.

DELIBERATION N° 85/2018

CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

CONTRACTUEL PAR LE SERVICE DE MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DES VOSGES

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer au service de Missions temporaires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges,

Monsieur le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 88.

Mme ANDRE questionne sur la rémunération des agents qui pourraient être embauchés dans ce cadre.

M. le Maire répond que le salaire minimum sera celui de la fonction publique territoriale, ce qui n'empêche pas de rémunérer au même tarif qu'une société privée. Il ajoute qu'en fin de contrat des indemnités seront versées à l'agent.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention cadre susvisée telle que présentée par Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges ainsi que les documents y afférents,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 88, en fonction des nécessités de services,
- **DIT** que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 88, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

DELIBERATION N° 86/2018

CONVENTION D'ACCUEIL AU SERVICE DE RESTAURATION DU COLLÈGE DE PLOMBIÈRES-LES-BAINS

Le Maire rappelle que le collège possède un service de restauration scolaire et que celui-ci est mis à disposition de la Commune de PLOMBIÈRES-LES-BAINS afin d'assurer les repas des élèves de l'École Alfred Renault.

À cet effet, Il convient d'autoriser et de signer la convention et l'annexe à intervenir pour l'année 2018. Ces documents précisent les modalités d'accueil des élèves au service de restauration ainsi que les éléments techniques ou conditions particulières qui peuvent intervenir à chaque rentrée scolaire.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

ACCEPTE la convention et son annexe pour l'année 2018 et relative au service de restauration du Collège Michel de Montaigne.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

DÉLIBERATION N° 87/2018

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2017

Le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du

CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

M. VILLARDO relève dans le rapport une chute du nombre d'abonnés entre l'année 2014 et l'année 2015, et demande une explication.

M. le Maire étudiera la question et donnera une réponse ultérieurement.

M. VILLARDO constate ensuite que le montant de la part fixe n'est pas le même en 2017 et en 2018.

M. le Maire répond que cela fera aussi l'objet d'un contrôle.

M. VILLARDO demande si les plombinois seront informés, dans la publication de ce rapport, de l'augmentation du prix de l'eau.

M. le Maire dit qu'aucune augmentation n'est prévue.

M. BALANDIER explique qu'il existe un barème légal obligatoire. Il ajoute que des surtaxes s'ajoutent en fonction de la qualité du réseau.

M. le Maire indique que le réseau de la commune est vieillissant et que l'on y constate de nombreuses fuites. Pour cette raison, il est prévu de poser huit compteurs sectoriels afin d'en trouver l'origine.

Suite à la présentation de ce rapport,
Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité,
moins les contres : M. VILLARDO
moins les abstentions : M. TRAHIN

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DÉCIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DÉCIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

DÉLIBERATION N° 88/2018

**ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT 2017**

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Suite à la présentation de ce rapport,
Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité,
moins les contres : M. VILLARDO
moins les abstentions : M. SUARDI, M. TRAHIN

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DÉCIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DÉCIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

DELIBERATION N° 89/2018

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE SUEZ

Le Maire informe l'assemblée que le rapport technique et financier 2017 du délégataire SUEZ a été transmis en Mairie conformément à l'article L1411-3 du CGCT :

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE

DÉLIBÉRATION N° 90/2018

INTÉGRATION DE PARCELLES DANS LA VOIRIE COMMUNALE

Le Maire rappelle les délibérations 80 du 27 octobre 1989 et 97 du 9 novembre 1989. Ces délibérations autorisaient l'intégration des parcelles constituant le chemin d'accès à la propriété cadastrée 217 AS 357 à la voirie communale.

Pour diverses raisons, la procédure n'avait pas abouti.

Aujourd'hui, il y a lieu de la finaliser.

Mme ANDRE demande quel est le but de cette procédure.

M. le Maire répond que cela n'a pas d'intérêt pour la commune, puisqu'il y aura lieu d'entretenir ce terrain par la suite, mais que la procédure avait été entamée il y a des années, et qu'il s'agit aujourd'hui de la finaliser.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité,

moins les abstentions : Mme ANDRE, M. SUARDI, M. TRAHIN

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents permettant la finalisation de ce dossier

PRÉCISE que les propriétaires de la parcelle 217 AS n° 357 supporteront l'ensemble des frais dû par cette procédure

MODIFIE le tableau de voirie communale

PRÉCISE que le nouveau chemin sera numéroté VC n°86 sous l'appellation « Chemin Counot »

DÉLIBÉRATION N° 91/2018

SUBVENTION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL - NOTIFICATION

Le Maire informe que le Conseil Départemental des Vosges a alloué une subvention de 19 170 € calculée au taux de 27 % sur une dépense subventionnable hors taxes, plafonnée à 71 000 € à la commune de Plombières-Les-Bains pour des travaux de création et renouvellement de réseaux d'eau.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de cette aide financière.

DELIBERATION N° 92/2018

AIRE DE JEUX DE RUAUX – PROGRAMME D’OPÉRATION ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le Maire présente à l’assemblée le projet d’aménagement d’une aire de jeux à RUAUX.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l’unanimité

APPROUVE le programme d’opération et le montant prévisionnel des travaux
AUTORISE le Maire à solliciter les meilleures subventions possibles auprès des partenaires financiers.

DELIBERATION N° 93/2018 **RÉCOMPENSES AUX JEUNES PLOMBINOIS DIPLOMÉS**

Au terme de l’année scolaire 2017-2018, le Maire propose à l’assemblée délibérante d’allouer une récompense à certains jeunes Plombinois diplômés, dans les conditions suivantes :

Pour les bacheliers ayant obtenu leur diplôme avec mention « assez bien » : 50 euros. Pour les bacheliers ayant obtenu leur diplôme avec mention « bien » : 70 euros. Pour les bacheliers ayant obtenu leur diplôme avec mention « très bien » : 100 euros. Le versement de ces montants se fera par virement bancaire sur présentation d’un justificatif de la mention, d’un justificatif de résidence, et de la présentation d’un RIB au nom de l’enfant.

Pour les collégiens ayant obtenu leur brevet des collèges, une aide d’un montant maximum de 30 euros leur sera accordée pour adhérer à une ou plusieurs associations Plombinoises ou profiter des services offerts par l’intercommunalité : école de musique, piscine, médiathèque. Le versement de la récompense se fera en une fois, sur présentation avant le 30 novembre 2018 de justificatifs des dépenses engagées auprès des organismes précités à partir du 8 septembre 2018, et d’un RIB au nom de l’enfant (dans le cas où l’enfant ne serait pas titulaire d’un compte bancaire, le versement se fera par retrait en numéraire à la Trésorerie de Remiremont)

Mme ANDRE rappelle que l’an dernier il avait été question d’étendre ces récompenses aux filières technique et professionnelle, et demande ce qu’il en est.

M. le Maire répond que ces élèves en bénéficieront eux aussi.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l’unanimité

APPROUVE le principe du versement d’une récompense dans les conditions énoncées ci-dessus
AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération

DELIBERATION N° 94/2018 **AUTORISATION DE REMBOURSEMENT**

Le Maire informe l'assemblée que M. WASSER Jean-Pierre demande le remboursement du renouvellement de son pantalon de 85 € (facture de MOD'ELLE et LUI à Vagney), suite à sa dégradation avec de la peinture rouge fraîche sur un banc à l'entrée du parc du Casino lors de son passage, le 3 avril 2018.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

AUTORISE le Maire à procéder au remboursement de M. WASSER.

DELIBERATION N° 95/2018

MODALITES DE PRISE EN CHARGE DE LA CARTE DE TRANSPORT SCOLAIRE

Le Maire fait part du courrier du Conseil Régional Grand Est, l'informant des nouvelles modalités d'achat et de retrait des cartes de transport scolaire sur le réseau vosgien, se substituant à l'achat des vignettes auprès de la Trésorerie de Remiremont et à la distribution effectuée par le collège jusqu'à présent.

A compter de la rentrée de septembre 2018, les familles, ayant effectué les démarches d'inscription en ligne, et souhaitant obtenir un remboursement de la totalité du coût du titre de transport, devront transmettre à la mairie un justificatif de paiement édité à partir du site.

Seuls les enfants scolarisés au collège Michel de Montaigne à Plombières-les-Bains et domiciliés sur la commune pourront une seule fois par année scolaire, bénéficier de la prise en charge. Une exception pourra être accordée dans le cas où l'établissement ne serait pas en mesure d'accueillir l'élève suite à des raisons indépendantes de la volonté des tuteurs.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

AUTORISE le Maire à procéder au remboursement de ces titres de transport dans les conditions énoncées.

DÉLIBERATION N° 96/2018

DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Maire expose qu'à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen le 27 avril 2016. Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale.

Il convient donc de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Son rôle sera de :

- Informer et conseiller ;

- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données et de leurs traitements ;
- Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles ;
- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;
- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
- Concevoir des actions de sensibilisation ;
- Conseiller sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle ;

M. VILLARDO demande s'il existe un CIL (Correspond Informatique et Liberté) au sein de la collectivité. Il propose ensuite de mutualiser au niveau de la communauté de communes, et souhaite savoir si ce sujet a déjà été abordé.

M. le Maire répond que la question de la mutualisation n'a pas été abordée en conseil communautaire.

M. SUARDI estime qu'il serait préférable de se renseigner avant de prendre une décision.

M. VILLARDO propose d'autoriser le Maire à désigner un délégué, mais aussi de mesurer le risque que la personne puisse ensuite réclamer des formations.

M. le Maire répond qu'en effet le délégué devra participer à des formations.

M. VILLARDO évoque pour ce type de formations un coût d'environ 5 000 €.

M. BALANDIER répond que le coût de cette formation ne sera pas aussi élevé, et demande ensuite si cette compétence est communautaire.

M. le Maire répond que non.

M. SUARDI propose de patienter et de s'assurer que cette compétence ne puisse pas être mutualisée en communauté de communes.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

APPROUVE la désignation d'un Délégué à la Protection des Données et autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette nomination.

Mme ANDRE se retire.

DELIBERATION N° 97/2018
QUESTIONS ORALES

Question de la liste « Mieux vivre à Plombières » (M. TRAHIN, M. VILLARDO) :

De nombreux arbres ont été abattus sur le site de l'ancien dépôt d'ordures route d'Aillevillers. Il semble que la coupe mandatée sur votre ordre par un président d'association n'ait pas tenu compte des limites communales.

Ce litige, constaté par l'ONF, va une fois de plus engager la commune dans un problème juridique.

Merci par avance Monsieur le Maire de vous expliquer sur ce sujet.

Réponse de M. le Maire :

Nous avons donné l'autorisation à la société de pêche de couper quelques arbres dangereux sur la rive de la rivière nous appartenant, ce qui a été fait. L'entreprise chargée des travaux est malheureusement intervenue sur la rive opposée de la rivière, appartenant à la commune du Girmont Val d'Ajol. Ceci a provoqué un conflit entre cette commune, l'ONF, la société de pêche et l'entreprise. Cela a été réglé sans notre participation, puisque nous n'étions pas concernés. Aujourd'hui, tout est rentré dans l'ordre.

M. TRAHIN demande s'il y a eu une convention écrite.

M. le Maire répond que cela n'était pas nécessaire.

M. SUARDI demande si des poursuites ont été engagées par les services en charge de la rivière.

M. le Maire indique qu'il n'y a pas eu de poursuites.

M. SUARDI s'en étonne, car il est interdit de passer la rivière sans autorisation.

Question de la liste « Mieux vivre à Plombières » (M. TRAHIN, M. VILLARDO) :

Tous les arbres abattus sur le site de l'ancien dépôt d'ordures ne risquent-ils pas de fragiliser la tenue de cette plateforme qui pourrait partir dans le lit de l'Augronne si nous venions à connaître de nouvelles crues importantes comme cela s'est déjà produit au niveau du centre équestre.

Merci Monsieur le Maire de nous donner votre sentiment sur cette réflexion.

Réponse de M. le Maire :

J'ai constaté sur place les dégâts causés par cette crue, et la coupe n'a pas été réalisée sur l'ancienne décharge, mais à côté, et il n'y a pas de risques pour ce terrain.

Question de la liste « Mieux vivre à Plombières » (M. TRAHIN, M. VILLARDO) :

Nous assistons actuellement à des fermetures de commerces sur notre commune.

De nombreux plombinois sont inquiets de constater cet état de fait et s'étonnent du manque de soutien apporté par la commune à nos commerçants de centre-ville.

Quel plan d'actions comptez-vous mettre en œuvre pour enrayer ce phénomène ?

Réponse de M. le Maire :

Il me semble avoir répondu plusieurs fois à cette question. Vous n'êtes pas le seul à constater cet état de fait, et mon inquiétude est partagée avec tous ces plombinois. Nous n'avons malheureusement pas d'association de commerçants digne de ce nom, et mon plan d'actions est très limité. Ne croyez pas que je me tourne les pouces dans mon bureau. Tout comme vous, je cherche une façon de garder notre tissu commercial à Plombières. Nous sommes en zone rurale, celle-ci ne pèse plus beaucoup dans la balance, la politique rurale ne fait plus recette. Nous perdons de plus en plus de services publics, la gendarmerie du Val d'Ajol a fermé ses portes au public dernièrement, en attendant sa fermeture définitive, et pour cela, nous devons nous déplacer à Éloyes. Ne croyez pas que toutes les manifestations que nous mettons en place tout au long de l'année sont pour notre seul plaisir, Plombières possède de nombreuses richesses, plus on en parle, plus on y vient, et plus on a envie de s'y implanter. Vous parliez de soutien, les réunions pour les commerçants et artisans que nous organisons régulièrement n'attirent pas les foules. Pour exemple, la dernière en date pour les Villages étapes. Ne me dites pas que les participants n'ont pas été informés, je peux donner la liste des personnes qui ont été conviées par e-mail. Une boîte e-mail est comme une boîte aux lettres, si on ne l'ouvre pas, on n'a pas de courrier. Les commerçants et artisans, dont je fais partie, doivent également se prendre en main. Les journées de formation internet que nous avons mises en place servent aussi au développement du tissu et du commerce local. Je suis passé à pied dans la rue commerçante de Remiremont dernièrement, et j'ai dénombré huit fermetures de commerces dans la seule rue de la Xavée. Ce n'est certes pas une consolation, mais juste pour vous dire que nous sommes dans une spirale rurale descendante, et que si nous voulons conserver nos commerces, il faut en finir avec tous ces malentendus, ces sous-entendus, ces querelles de personnes, ces ragots de bas-fonds, ces mensonges et dérives qui font énormément de mal, et qui nourrissent un climat délétère envers le tissu commercial local.

Question de la liste « Mieux vivre à Plombières » (M. TRAHIN, M. VILLARDO) :

Une grue est récemment intervenue sur le chantier de l'église.

Pouvez-vous nous apporter les précisions nécessaires sur cette action et nous chiffrer son coût ?

Réponse de M. le Maire :

Si vous suiviez bien, lors des conseils municipaux, vous auriez vu que cette grue est intervenue pour remettre en place les pinacles.

Question de la liste « Mieux vivre à Plombières » (M. TRAHIN, M. VILLARDO) :

Suite à la décision d'un conseiller municipal de démissionner par rapport aux litiges entre la mairie et la compagnie thermale sur la taxe d'assainissement, et le volume des eaux froides du BEA, ne pensez-vous pas, Monsieur le Maire, qu'il serait bon de trouver une solution amiable, rapide et non procédurière, afin de préserver les emplois et l'avenir économique de Plombières.

Réponse de M. le Maire :

Vous êtes très loin de la réalité, et très loin du dossier. Nous avons abordé ce sujet maintes et maintes fois lors de précédents conseils municipaux. Cette solution amiable et rapide à laquelle vous faites allusion, nous la demandons depuis 2014, date de notre victoire aux dernières élections municipales. Nous n'avons toujours pas de réponse, et si litige il y a, je ne demande pas mieux que de répondre. Je

me vois mal effacer la dette de la compagnie thermale, et en contrepartie, demander une augmentation de 5 € le mètre cube sur le prix de l'eau à mes administrés. Nous ne devons pas avoir les mêmes valeurs. Croyez bien que la situation des thermes me préoccupe tout autant que vous, et même beaucoup plus. Le Président du Conseil Départemental a demandé à me rencontrer prochainement au sujet de cette affaire. À l'issue de cette rencontre, si les discussions me paraissent concluantes, je ne manquerai pas de vous faire part de ces faits. Le PDG des thermes vient d'inaugurer l'ouverture de l'hôtel d'Angleterre à Vittel, 800 000 € d'investissements, quel dommage pour les salariés et la ville de Plombières que ces investissements n'aient pas été faits dans la compagnie thermale de notre commune, comme cela était prévu depuis la reprise de cet investisseur. Je vous rappelle, mais je doute que vous ne le sachiez pas, que ce repreneur devait investir 500 000 € pendant cinq ans dans cet établissement. Le climat social est très tendu dans cette entreprise. Direction, personnel, curistes, fournisseurs, tous ont leur mot à dire, mais malheureusement beaucoup ne sont pas écoutés. Comme je vous l'ai dit plus tôt, vous êtes loin du dossier, et vous n'en connaissez qu'une infime partie, et il n'y a pour l'instant aucune procédure lancée contre la compagnie thermale, aussi ne croyez pas tout ce que l'on vous raconte, certaines personnes mal intentionnées ne voyant que leur profit personnel ne se privent pas de donner des informations sans mesurer leur portée et leurs conséquences. Le recouvrement de cette dette sera simplement effectué par la trésorerie, comme pour n'importe quelle personne redevable envers le Trésor Public.

Question de la liste « Mieux vivre à Plombières » (M. TRAHIN, M. VILLARDO) :

Les wc publics situés place du Bain Romain sont actuellement fermés. Merci de bien vouloir nous en préciser le motif.

Réponse de M. le Maire :

Je ne connais pas la raison de cette fermeture.

Question de la liste « Mieux vivre à Plombières » (M. TRAHIN, M. VILLARDO) :

Vous avez eu, Monsieur le Maire, lors de votre dernière réunion publique à Plombières centre de nombreux échanges avec les résidents et habitants de la rue Fulton et alentour par rapport aux dégradations et désagréments suite à la manifestation « motor show ».

Des regrets et des excuses ont été faits ainsi que la promesse de ne pas renouveler une telle expérience. Compte tenu de l'impact de cette affaire, nous souhaiterions savoir si vous avez envisagé des excuses publiques afin de faire taire les rumeurs inadéquates et apaiser les humeurs de chacun.

Réponse de M. le Maire :

Il n'y a pas lieu, et il n'y aura pas d'excuses publiques sur cette manifestation. Cela a été fait à plusieurs reprises en réunions publiques et en conseil municipal. Les humeurs de chacun ont été largement exposées et commentées lors de ces réunions. Vous pouvez également vous reporter à mon édito du dernier bulletin municipal.